

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-206/12/BC

**■ Approbation de la convention de mise à disposition de barrières de police entre la Ville de Marseille et Marseille Provence Métropole
DRM 12/7942/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est sollicitée régulièrement par divers organismes, associations et collectivités, pour assurer la mise à disposition de barrières de police dans le cadre de manifestations organisées sur son territoire.

Par délibération n°VOI 005-450/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé les nouveaux tarifs, conditions et modalités d'octroi de la gratuité pour la mise à disposition de barrières de police par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par cette délibération est désormais prévu le principe d'une convention entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour préciser les modalités de mise à disposition de barrières et celles applicables en cas de gratuité.

Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012

Afin de rendre effectif le cadre juridique de la mise à disposition de barrières en faveur de la Ville de Marseille, et, d'en préciser ses contours et modalités d'application, il convient d'approuver la convention ci-annexée qui notamment, établit nominativement, les manifestations récurrentes sur le territoire de la Ville de Marseille susceptibles d'obtenir une gratuité, sachant que ces manifestations limitées au nombre de dix par an - devront satisfaire aux critères suivants :

- elles devront se dérouler sur le domaine public ;
- elles devront concourir à la satisfaction d'un intérêt général local conféré par la notoriété de l'évènement, les retombées économiques et d'image ou le nombre de participants.

En tout état de cause, le nombre de barrières mises à disposition chaque année dans ce cadre sera limité par le stock disponible.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 005-450/11/CC approuvant les nouveaux tarifs et conditions et modalités d'octroi de la gratuité pour la mise à disposition de barrières de police par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération VOI 005-450/11/CC prévoit qu'une convention doit préciser les modalités de mise à disposition de barrières et celles applicables en cas de gratuité entre la Ville de Marseille et MPM ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille, dans le cadre de mise à disposition de barrières.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2012 et suivants, Sous Politique C310, Nature 70688, Fonction 822.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI